

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE GRANDANGOULÊME :
CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE AVEC RCF
RADIO CHARENTE POUR LA PRODUCTION ET LA
DIFFUSION D'ÉMISSIONS « PATRIMOINE »**

N° 2025 - D - 068

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Conseil du président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre GrandAngoulême et la radio RCF Charente pour la production d'émissions « Patrimoines » d'une durée de 29 minutes au titre du label « Pays d'art et d'histoire » pour la saison 2024-2025.

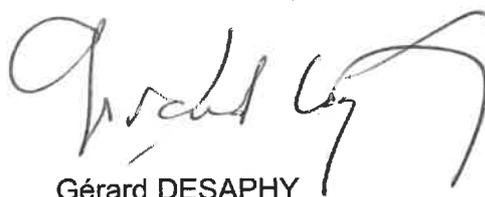
Article 2 – Cette convention a pour objet de confier à la radio RCF la production et la diffusion d'émissions visant à sensibiliser les habitants, les visiteurs et le jeune public à la qualité du patrimoine, à l'architecture et au cadre de vie en lien avec les actions menées par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Article 3 – RCF s'engage à préparer et réaliser les interviews de la responsable et de l'équipe du service PAH en studio et à mettre en écoute et en podcast leur rediffusion sur le site internet de RCF Charente et ses réseaux sociaux.

GrandAngoulême s'engage à échanger sur les thématiques propres au service Pays d'art et d'histoire et à mettre à disposition de RCF les documents nécessaires à la bonne préparation de chaque émission.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 MARS 2025
Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 21 MARS 2025
Publié ou notifié
Le :
21 MARS 2025



PROMOTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE DE GRANDANGOULEME

**Convention de partenariat entre :
GrandAngoulême et RCF Charente**

Article 1. Contexte.

La radio RCF Charente a pour objectif de diffuser une information généraliste de proximité visant notamment à favoriser les échanges et à sensibiliser le public dans les domaines de caractère culturel, social, familial, humanitaire, et tout ce qui favorise la communication sociale de proximité

GrandAngoulême est porteur du label "Pays d'Art et d'Histoire" et s'engage dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Article 2. Objet du partenariat.

Production d'émissions "Patrimoines", d'une durée de 29 minutes, centrées sur une thématique propre au territoire de GrandAngoulême.

Article 3. Moyens mis en œuvre.

RCF s'engage à :

- Préparer et réaliser des interviews de la responsable et de l'équipe du service "Pays d'Art et d'Histoire".
- Mettre en écoute et en podcast la rediffusion sur le site internet de RCF Charente et ses réseaux sociaux.

GrandAngoulême s'engage à :

- Echanger sur les thématiques pertinentes et faire en sorte que la responsable et l'équipe du service "Pays d'Art et d'Histoire" se déplacent en studio.
- Mettre à disposition les documents nécessaires à la bonne préparation des émissions

Article 4. Durée du partenariat

Ce partenariat s'applique pour la saison 2024 - 2025.

Fait à Angoulême le _____

Pour RCF Charente
Jean-Louis NEE
Président

Pour GrandAngoulême
Xavier BONNEFONT
Président